



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 283

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « LA RUCHE » POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX ATELIERS JEUNES AU SEIN DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE VILLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Vu la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20220725-2022-283 - CC

Réception en sous-préfecture le : 28/07/2022

Publication le : 28/07/2022

Considérant que la Commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de développement social sur les quartiers en politique de la Ville ;

Considérant que la Commune souhaite développer des actions à destination des jeunes durant l'été 2022 visant à lutter contre l'errance estivale et à soutenir l'animation du lien social dans le cadre de l'appel à projets « quartier d'été 2022 » ;

Considérant que l'association « La Ruche » organise des animations à visée culturelle répondant ainsi aux besoins de la Ville de Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention avec l'association « La Ruche ».

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place de deux ateliers jeunes et les éventuels avenants sont signés avec l'association départementale « La Ruche », sise 2 avenue du Jour à CERGY-SAINT-CHRISTOPHE (95800), dûment représentée par Frédérick DAUBE en sa qualité de Président.

Article 2 :

Ces deux ateliers se dérouleront de 15h00 à 18h00 le 24 août 2022 place du pressoir et le 26 août 2022 place des Pins à TAVERNY. Ils seront animés par deux intervenants qualifiés.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 1 880 € nets. Le paiement se fera sur présentation de la facture.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2022.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également

être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 juillet 2022
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,




Florence PORTELLI

